

TOPONYMIE BASQUE¹

IV.

Pour Saint-Pierre d'Irube, qui est limitrophe de Bayonne, les basques disent *Hiriburu*, et ce nom caractérise très exactement la situation du village „au bout, à l'extrémité de la ville“.

Les formes latines ou romanes *Yruber* de 1169 environ à 1240, *Hiruber* vers 1235, *Iruber* en 1256, *Sent Pe d'Irube* en 1518, *lo port d'Irube*, *lo camin reyau que va à St. Per d'Irube* en 1524, sembleraient donner quelque créance à une légende d'après laquelle le nom basque aurait été anciennement *Hiriburu* „trois têtes“; mais cette légende ne date que de la seconde moitié du XVII^e siècle: elle prit naissance dans l'imagination bizarre d'un grave magistrat gascon, M. M^e Bertrand de Compaigne, avocat du roi et conseiller au présidial de Dax, qui publia à Pau, en 1663, une *Chronique de la ville de Bayonne* remplie de faits controuvés et de personnages supposés.

„Les seigneurs de Belsunce — raconte Compaigne² — ont en leurs armes un dragon à trois testes pour ce que un fils de cette famille combatit et tua un monstre d'horrible grandeur qui dévorait, aux environs de Bayonne, les hommes et bestiaux; le grand effort qu'il fit, en combatant, lui osta la vie: il gist en la chapelle de la maison de Belsunce de l'église des Prédicateurs de Bayonne. Elle possède, en récompense, la disme du lieu où ce monstre fut tué.“

¹Voir le numéro d'avril-juin 1912, pp. 161-171. — Errata: page 170, ligne 23. *au lieu de cousin germain, lire neveu*, et ligne 25, *au lieu de cousins, lire oncles*.

²p. 85.

Les manuscrits d'Arnaud d'Oihenart, contemporain de l'auteur de la *Chronique de Bayonne*, donnent d'assez nombreux renseignements sur les Belsunce; mais on n'y trouve nulle trace de la légende du monstre, et ce fut, sans aucun doute, de Compaigne que s'inspira Gabriel d'Oihenart-La Salle, fils de l'historien mauléonnais, dans un mémoire qu'il écrivit vers 1675. „On tient par la traditive, de père en fils, — y disait-il, — que la vicomté de Macaye fut unie à la maison de Belsunce par un mariage.“

„Par la même traditive, on tient pour certain que la maison de Lisague fut donnée par le corps de ville et chapitre de Bayonne en reconnaissance de ce qu'un fils de la maison de Belsunce delivra ladite ville et pais circonvoisin d'un furieux dragon à trois testes qui ravageoit tous les environs de Bayonne et devoroit jusques aux personnes; on assure et affirme, d'un commun consentement, qu'il combatit et tua ce dragon, mais qu'il ne survequit que huit jours après, le venin. et le feu que ce dragon communiqua à ses armes payant réduit en cest etat, à faute d'avoir esté secouru assés à temps; il fut enterré à Bayonne et on bastit une chapelle où est son tombeau; dans ladite chapelle on voit encore diverses figures dudit dragon, les armes de Belsunce et certains vestiges des inscriptions qui ont esté effacées, qui sont des marques que ce qu'on en dit est veritable. Ce qui est de plus etonnant est commant mes^{rs} de Belsunce ont laissé perdre l'histoire d'une action si extraordinaire. On tient pour certain qu'en memoire d'un service si signalé la ville de Bayonne donna au seigneur de Belsunce le droit de premier cytoyen et le preseance devant les magistrats, avec une maison dans la ville, comme aussi la maison de Lisague, et le chapitre de Bayonne la disme de quelques maisons qui estoient voisines du lieu où ce dragon fut tué; dans la suite il s'est formé de ces maisons et autres qu'on a basti, une parroisse qui a esté nommée de trois testes du dragon en langue du pais *Hirourbourou*, qui veut dire trois testes, la disme de ceste parroisse, la maison de Lisague et la maison de la ville sont encore en nature; mais les droits honorifiques, on les a laissés perdre. Je veu mons^r de Belsunce, le dernier mort,¹ en recherche pour tacher

¹ Charles de Belsunce, vicomte de Méharin et seigneur de Belsunce, bailli de Mixe, mort en 1670.

de découvrir quelque preuve pour rentrer en ce droit, mais sans profit; il me disoit qu'on avoit laissé perdre ce droit dans le temps des changements de religion en France, et il y a apparence que les mes^{rs} de Bayonne, qui sont fort glorieux, ont mis bon ordre pour empêcher qu'on n'en trouve nulle preuve . . .“

„Pour ce qui est des armes de ladite maison, tout le monde sçait qu'ils portent un escusson ecartelé, au premier et au dernier rang deux vaches passantes, au second un chesne et au troisième un dragon à trois testes; de dire les raisons pourquoi, il faudroit estre trop vieux pour le sçavoir, ne le trouvant pas par escrit; les vaches sont les armes véritables de la maison de Belsunce, le chesne de celle de Pagandure, et le dragon de celle de Lisague; la tradition dit que ce dragon, fut adjouté aux armes de la maison après qu'on eut la maison de Lisague . . .“

Une généalogie insérée dans le *Dictionnaire* de Moréri (édition de 1759) et reproduite par La Chesnaye-Desbois, mais fabuleuse en ce qu'elle admet plusieurs personnages forgés de toutes pièces par Bertrand de Compaigne et en suppose d'autres,¹ mit la légende au

¹ Les personnages inventés par Compaigne et par l'auteur de la généalogie de Moréri sont:

Roger, en 1145 ou 1154. — Guillaume, en 1209. — Chicon II, en 1240. — Guillaume-Chicon, prétendu mari en 1273 de Michelotte d'Uza. — Antoine, maire et capitaine général de Bayonne en 1372, et Eléonore d'Aroue de Saint-Martin, sa femme supposée. — Blanche, héritière de la maison et abbaye de Barvix (Barcus), prétendue femme de Garcie-Arnaud en 1384. — Gaston-Armand, cadet de Belsunce, en 1407. — Jeanne d'Echoux femme supposée de Jean II qui, en réalité, épousa Jeanne du Lion.

Guillaume-Arnaud de Belsunce, que l'on a donné à tort comme seigneur de Belsunce, ne fut ni grand chambellan, ni ricombre de Navarre, ni mari d'Agnès de Luxe. Fils d'Arnaud II, chevalier, et frère puîné de Garcie-Arnaud III, seigneur de Belsunce, bailli royal de La Bastide-Clairance et capitaine de Pampelune, il fut nommé mesnadier par Charles le Mauvais en 1350, épousa vers la même époque Condor, dame de la salle de Saint-Palais, et mourut en 1373. Ses enfants prirent, suivant la coutume du pays, le nom et les armes de la salle de Saint-Palais.

La notice de Belsunce que je publiai, il y a vingt-trois ans, en collaboration avec mon ami M. Armand de Dufau de Maluquer (*Armorial de Béarn*, t. I^{er}, 1889, pp. 143—155) contient quelques erreurs que des documents recueillis depuis aux archives du Séminaire d'Auch et de Pampelune me permettent de corriger. La filiation vraie de la maison de Belsunce commence à Garcie-Arnaud I^{er}, seigneur de Belsunce, chevalier, qui servait avec son fils aîné, Arnaud I^{er}, en 1276 et dont le mariage devait remonter à environ l'au 1250.

point, en l'agrémentant de quelques détails spécieux. Le cadet de Belsunce se nomme *Gaston-Armand* et on en fait le second fils d'un Garcie-Arnaud de Belsunce, II^e du nom, prétendu vicomte de Macaye, qui vivait réellement en 1384, mais qui était le IV^e du nom, et de Blanche, héritière de la maison et abbaye laïque de Barcus (Moréri écrit *Barvix*), sa femme supposée.¹ „Vers l'an 1407, — ajoute cette généalogie, — un dragon monstrueux qui avoit trois têtes, faisant de grands ravages aux environs de Bayone, le cadet de Belsunce entreprit d'en délivrer le pays. Il alla attaquer ce monstre près de la fontaine de Lissague, qui étoit le lieu de sa retraite, à demi-lieue de Bayone, et après un rude combat il le tua; mais il fut enseveli dans son triomphe, puisqu'on le trouva étouffé sous le cadavre du dragon. Son corps fut inhumé sous un tombeau qui se voit encore dans l'église des Dominicains de Bayone. Il y est représenté armé de toutes pièces; mais les caractères de son épitaphe ont été si effacés par le temps, que l'on n'y peut presque distinguer que les armes de Belsunce. L'on assure que la dépouille du monstre fut pendue au-dessus de ce tombeau et qu'on l'y voyait encore vers 1670. Ce qui est certain, c'est qu'en 1407, Arnaud, seigneur de Belsunce, prit possession de la terre de Lissague qui lui fut donnée, avec ses dixmes, par l'évêque et le chapitre de Bayone, et que sa postérité en a joui depuis ce temps-là. De plus, les magistrats de la ville donnèrent au même seigneur quatre maisons dans leur enceinte, et le privilège pour lui et ses descendans de premiers bourgeois, avec la franchise de tous droits d'entrée et de sortie. Ils en jouissent actuellement, en sorte que lorsque l'un d'eux se trouve à Bayone dans le temps de quelque grande cérémonie, comme procession générale, etc., on lui cède le premier pas, en cette qualité de premier bourgeois, quoique le reste de la noblesse n'ait aucun rang dans cette ville. Dans les billets de franchise qu'on expédie pour l'entrée ou la sortie des provisions des

¹Ce fut beaucoup plus tard que l'abbaye laïque de Barcus, en Soule, entra, par mariage, dans une branche cadette de la maison de Belsunce. Arnauton de Belsunce, fils puîné de Jean I^{er}, seigneur de Belsunce, de Paganduru de Macaye et de Lissague, et de Madeleine de Gramont, épousa, vers 1495, Marie, dame des maisons nobles de Larrondo de Lohitzun et de Sarhie de Juxue, et en eut: Johannot de Belsunce, seigneur de Larrondo et de Sarhie, marié avant le 7 octobre 1520 à Gracianne, dame de la maison noble et abbaye laïque de Barcus.

seigneurs de Belsunce on y exprime communément que c'est en mémoire du dragon tué par un de cette maison. Les *chroniques de Barcelone* (lisez: Bayonne) font mémoire de cet évènement, p. 85, et l'histoire en a été écrite en anglois dans un livre imprimé sous ce titre: *Combat d'Armand - Gaston de Belsunce* (ce nom est défiguré par l'idiome étranger) avec un dragon qui dévorait ceux de Bayone. Le canton qui avoit été ravagé par ce monstre, porte depuis ce temps-là le nom de *Hiriburn* (*Hiriburu*), que l'on prononce *Hiribourn* (*Hiribourou*), qui en langage du pays signifie *trois têtes*. Enfin c'est depuis cet évènement que les seigneurs de Belsunce ont ajouté un dragon à l'écu de leurs armes, par la permission du roi de Navarre Charles III, dit le Noble.“

V .

Ce conte fut généralement accepté dans le Pays Basque et, depuis, il a été reproduit par Morel, Chaho, le vicomte de Belsunce, Poydenot, l'abbé Haristoy, E. Ducéré,¹ etc. Mais *Hiriburu* signifie „tête, extrémité de ville“ et non pas „trois têtes“ qui, en basque labourdin, se dit *hiru buru*, et, même si *hiru buru* était la forme primitive de „Irube“ — ce que je ne crois pas, — les fabuleux récits du magistrat dacquois, de Gabriel d'Oïhenart-La Salle et du docte Moréri, n'en resteraient pas moins dénués de toute vraisemblance, puisque le nom de „Iruber“, déformation latine ou romane de *Hiriburu*, apparaît dans les documents dès le milieu du XII^e siècle.

¹M. Ducéré n'a fait que reproduire le récit romantique et très amplifié de M. Poydenot: Un animal monstrueux et fantastique (on disait que c'était un *dragon volant*) avait élu domicile dans une caverne près de la fontaine de Lissague et de là étendait ses ravages sur tous les environs . . . Deux jeunes filles étaient devenues la proie de l'animal . . . On était en 1407 et il y avait alors à Bayonne un jeune *chevalier* nommé Gaston-Armand de Belzunce qui résolut de combattre le monstre . . . Accompagné de son *fidèle* écuyer, il descendit par les rives de la Nive . . . et ne tarda pas à trouver la caverne où la bête était réfugiée et d'où elle s'élança aussitôt sur lui avec une fureur terrible. Belzunce la blesse d'un coup de lance; mais, dans cet effort, il tombe de cheval, et son fidèle écuyer . . . l'abandonne aussitôt et s'enfuit . . . L'intrepide chevalier saisit corps à corps son adversaire déjà blessé et qui cherche un refuge dans la Nive, entraînant Belzunce avec lui. Le lendemain ou les retrouva morts tous deux au fond de la rivière. L'allégresse causée par la disparition du monstre fut tempérée par la perte du jeune héros, victime de son dévouement, etc.

C'est à partir de cette dernière époque que le *Livre d'or de Bayonne* signale l'existence de plusieurs seigneurs d'Irube: P. et Gaston de Yruber vers 1169; P. de Yruber et Guillaume, son fils, en 1186; Arbela de Yruber, 1193-1203; Arlotus et Martin de Yruber, 1235; Pedro - Peritz de Yruber, 1255 - 1256. Vers le milieu du XIII^e siècle, le chef de cette famille prit le nom de Lissague, qui était celui du château seigneurial, et, vers 1255, Sanche-A.¹ de Lissague et ses frères engagèrent à l'église de Bayonne les dîmes d'Yruber pour 4000 livres, moins 6 livres de Morlâas.

Les seigneurs d'Irube-Lissague adoptèrent pour emblème héraldique un dragon à trois têtes, sans doute comme armes parlantes par le changement de Hiriburu en Hiruburu, de même que, plus tard, les Haraneder de Saint-Jean-de-Luz prirent un prunier pour blason en confondant volontairement *haran eder* „beau vallon“ avec *arhan eder* „belle prune“.

La seigneurie de Lissague-Irube dut passer, par un mariage, dans la maison de Paganduru de Macaye vers le milieu du XIII^e siècle. On voit Messeriath de Paganduru figurer avec Arlotus de Irube en 1235, avec Martin et Pierre-Periz de Irube, frères, en 1249, et je crois que déjà, à cette époque, il était le mari de la fille et héritière de Sanche-A., seigneur de Lissague -Irube.

Paganduru, nom de la maison seigneuriale de Macaye, dérive sans doute de *pago* „hêtre“, *andu* „souche, partie inférieure du tronc d'un arbre coupé qui reste attachée au sol par ses racines“ et *urru* „abondant“. Dans un mémoire sur la maison de Belsunce, alors en instance pour obtenir les honneurs de la cour, adressé au comte de Vergennes, le 14 novembre 1781, Chérin, généalogiste des ordres du roi, constate que „le plus ancien titre que l'on rapporte, dont l'original est, *dit-on*, dans les archives du château de Belsunce, est une vente faite, l'an 1145, de la vicomté de Macaye et de la terre de Pagandure par Raymond-Arnaud, vicomte de Dax, pour le prix de 6000 florins d'or, en faveur de Roger, seigneur de Belsunce“, et on trouve aux archives du Séminaire d'Auch, sous le no. 3087, une copie informe de

¹Sans doute Sanche-Arbela, c'est à dire, suivant l'usage de l'époque, Sanche, fils d'Arbela.

cet acte qui porte que Raymond-Arnaud, vicomte d'Acqs, vend moyennant le prix de 6000 florins d'or à *Rotgerio, domino de Belçonze*, pour lui et ses successeurs, toute cette vicomté de Macaye et Puagandure, salle, moulin, etc., et donne pour cautions Arnaud, seigneur de Gramont, et Léon de Fureus, vicomte de Marenne. Fait le jour de la Pentecote l'an 1145 (*m^o c^o xlv*), régnant Henri, roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine; témoins: Johannis de Guarriz, Diego Sanzis de Armendariz, Arld^{us} de Poilhoaut, Ramundus de Montgrand, Barthalot^{us} de Norton et Martin de Speletta, etc.

Mais ce document est manifestement faux. Il ne pouvait pas y avoir, au XII^e siècle, une *vicomté* de Macaye vassale de la *vicomté* de Labourd, et s'il est avéré que Raymond-Arnaud était bien vicomte de Dax en 1145, il est aussi certain que Henri II ne devint duc d'Aquitaine que le 18 mai 1152, par son mariage avec Eléonore de Guyenne, femme répudiée de Louis le Jeune, et qu'il ne fut couronné roi d'Angleterre que le 19 décembre 1154. Comme Roger, prétendu seigneur de Belsunce, et Arnaud, seigneur de Gramont (le titulaire de cette grande baronnie fut, de 1136 à 1160, Vivian I^{er} de Gramont), tous les autres personnages nommés dans cette pseudo-vente — dont Moréri, sans plus de vraisemblance, fixe la date au jour de la Pentecôte de l'an 1154 — sont purement imaginaires.

Un enquête faite en 1311 par des commissaires du roi d'Angleterre constate que le seigneur de Paganduru (*dominus de Pagandura, dominus de Paganduria*) possédait en propre la paroisse de Macaye; trente-trois ans plus tard, le 22 avril 1344, Edouard III ordonna au sénéchal de Gascogne de faire démolir les forteresses et moulins que les seigneurs de Garro, de Paganduru et d'Ezpeleta avaient fait construire sans sa permission et de punir ces gentilshommes des violences dont ils s'étaient rendus coupables à l'égard des habitants de leurs terres.

Le seigneur de Paganduru, homme d'armes, Juancho, dit Gastea, de Paganduru et Pelot de Paganduru, hommes à pied, servaient le roi de Navarre dans la compagnie de Loup de Saint-Julien, seigneur de Sault de Hasparren, suivant une montre faite à Pampelune le 19 janvier 1374 (v. st.).

VI.

Ce fut, vraisemblablement, vers 1380 que l'héritière de Paganduru et de Lissague épousa Garcie-Arnaud IV, seigneur de Belsunce. Celui-ci qualifié donzel en 1380, était châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port et bailli de La Bastide-Clairance en 1387. A cette date, il se servait d'un sceau armorié de *deux vaches, l'une sur l'autre*, l'écu dans un quadrilobe, la légende illisible, et il avait pour écuyer Garcia de Paganduru qui, dans un document de 1393, est nommé *Borchea* (le bâtard) de Paganduru. Les enfants de Garcie-Arnaud IV et de l'héritière de Paganduru écartelèrent leurs armes, *aux 1 et 4 deux vaches passantes, l'une sur l'autre*, qui est de Belsunce, *au 2 un arbre (pago, hêtre, sans doute)*, qui est de Paganduru, *et au 3 un dragon à trois têtes*, qui est de Lissague-Irube.

Dans son testament du 16 novembre 1469, Arnaud IV, petit-fils de Garcie-Arnaud IV, ne prend que la qualification de seigneur de la salle de Belsunce, en la paroisse d'Ayherre de la terre d'Arberoue, mais il ressort du contexte qu'il possédait aussi les seigneuries de Paganduru et de Lissague, car il mentionne le recteur, plusieurs habitants et son moulin de Macaye, et parle du bétail qu'il a à Lissague.

L'engagement des dîmes de Saint-Pierre d'Irube à l'église de Bayonne, vers 1255, soumis au droit de rachat ou de retrait lignager, ne paraît avoir eu que peu de durée, et ces dîmes entrèrent sans doute dans la maison de Belsunce avec l'héritière de Paganduru et de Lissague.

En 1518, dame Jeanne du Lion, „daune de Belsunce, Lissague et Paguendure“ fit présenter aux maire, échevins et conseil de ville de Bayonne, par Bertrand de Belsunce [son beau-frère], une requête „disent que de tot anciannetat los fruictz decimaus de la senhorie de Lissague qui son fondatz en la parroppi de Sent Pee d'Irube sont de la franquesse de ledite ciutat, aichi que es tot nothori, et de qui au jorn present personne no y a contredict“. La suppliante a été prévenue par certain personnage que ledit conseil de ville avait décidé de ne plus laisser entrer dans la cité lesdits fruits décimaux, comme cidre et vin, contrairement à une aussi longue possession dont

elle serait spoliée, ce qu'elle ne peut croire. Elle demande justice, et, le 24 août 1518, le conseil décide que „ladite supplicante puyra far mectre et entrar en la ciutat la desme et fruitcz decimaus de Sent Pee d'Irube, aquetz solement que a acostumat de entrar de tote anciannetat, et que los fruitcz principaus dons deppend la desme an acostumat entrar et non la desme des autres fruitcz [que] non an acostumat esser mes et entrar en aquere, car sere contre lo privileged et establiment de le ciutat“.¹

Ce droit de franchise était en somme assez mince; on peut croire, cependant, que s'il avait eu pour origine le prétendu combat de 1407, Jeanne du Lion n'eût pas manqué d'en faire mention dans la supplique de 1518, car le souvenir d'un évènement aussi extraordinaire ne se serait certainement, pas perdu en un siècle dans la maison de Belsunce.

Ce fut Jean III, seigneur de Belsunce, fils de Jean II, et de Jeanne du Lion qui, le premier, prit le titre de vicomte de Macaye dans le contrat de mariage de sa fille Marie avec noble François d'Alzate d'Urtubie, le 9 janvier 1553.²

¹Le 27 janvier 1615, Jean V de Belsunce, vicomte de Macaye, vendit la maison noble et seigneurie de Lissague, sise en la paroisse de Saint-Pierre d'Irube, au pays de Labourd, avec toutes ses dépendances et le droit de rachat de la grande dîme de la paroisse qui en dépendait, à Marie d'Arbaletche, damoiselle, veuve de Pierre de Larre, bourgeois et marchand de Bayonne, moyennant le prix de 15000 livres, et par une transaction du 7 septembre 1644, Charles de Belsunce, vicomte de Belsunce, abandonna à M^rPierre-Auger de Larre, avocat en la cour du parlement, son droit de rachat sur Lissague et lui racheta pour 10000 livres tournois la grande dîme de Saint-Pierre d'Irube.

²Par lettres patentes du 16 septembre 1596, considérant que la justice haute moyenne et basse de Macaye a appartenu à son amé et féal Jean de Belsunce, sieur dud. lieu et vicomte de Macaye et ses prédécesseurs *vicomtes* de Macaye; que durant les troubles les titres de la haute justice avaient été brulés, pris, ravagés ou emportés et que par suite cette haute justice avait été annexée au bailliage de Labourd, puis, vendue à Jean, seigneur d'Urtubie, le roi Henri IV annule cette vente et confirme la justice haute audit vicomte.

Par d'autres lettres patentes du 21 juin 1599, le roi enleva la justice haute au vicomte de Macaye sur la demande des habitants qui en remboursèrent le prix à Belsunce.

Louis XIII ayant de nouveau attribué la haute justice de Macaye à Armand de Belsunce, vicomte de Macaye, par lettres patentes du mois de janvier 1620, les „manans et habitans“ de la paroisse lui intentèrent un procès, en 1624, demandant qu'il lui fût fait défense „de prendre le nom et qualité de vicomte de Macaye, et de

VII.

On ne voit pas que les chefs de cette famille illustre et ancienne aient jamais joui du privilège de bourgeoisie ni possédé une maison à Bayonne; mais, vers 1420, Garcie-Airaus de Belsunce, fils puiné de Garcie-Arnaud IV, seigneur de Belsunce, et de l'héritière de Paganduru, vint s'établir dans cette cité par son mariage avec Conderine de Lahubiague, et leurs descendants, ayant acquis les droits de bourgeoisie, comme plusieurs autres gentilshommes, furent souvent élus aux charges municipales de jurat conseiller et député de la ville, échevin, trésorier, etc.

Garcie-Airaus de Belsunce était en procès avec un certain Petrico d'Elissondo, le 16 novembre 1457, quand le maire de Bayonne et son conseil leur défendirent de se faire mal ni dommage en leurs corps ou en leurs biens. Les deux fils de Garcie-Airaus et de Conderine de Lahubiague, Johannot et Fortaner de Belsunce plaidaient l'un contre l'autre en 1482. Ce dernier, morte-payé dans la compagnie de 100 hommes de guerre de la garnison de Bayonne de 1489 à 1494, était père d'un fils, nommé Gaston, qui servait dans la même compagnie en 1492 et n'avait guère plus de treize ans lorsque Arnaud IV, seigneur de Belsunce, son oncle à la mode de Bretagne, lui légua, par son testament du 16 novembre 1469, vingt-quatre barriques de vin sur les trente-deux qu'il avait à Bayonne.

L'aîné, Johannot de Belsunce, seigneur de Begogne, épousa successivement, vers 1445, Saubadotte de Lahet, sœur de Bertrand,

s'attribuer aucune justice et lever aucuns droits sous le titre de vicomte en lad. paroisse de Macaye". On voit qu'il eurent gain de cause au moins quant à la haute justice.

Par contrat passé en la maison noble d'Etchandy, au quartier de Louhossoa, paroisse de Macaye, le 13 novembre 1640, messire Armand de Belsunce, vicomte de Méharin et de Macaye, gouverneur et lieutenant pour le roi au pays de Soule, et Charles de Belsunce, son fils aîné, vendirent à noble Jacques de Grenier, seigneur de Castagnolès, aide des camps et armées du roi, capitaine au régiment de Tonneins, et à d^{me} Jeanne de Belsunce, sa femme, gendre et fille dudit seigneur Armand de Belsunce, toute la vicomte de Macaye, avec la maison seigneuriale de cette vicomté appelée la salle de Pangandure, et toutes leurs dépendances, moulins, fiefs, etc., juspatronat et droit de présentation à la cure, le droit de *justice moyenne et basse*, plus la noble maison d'Etchandy „cy devant appelée la Grande“ audit quartier de Louhossoa, avec ses dépendances, moyennant le prix de 90937 livres 17 sols.

depuis, évêque de Bayonne, et, vers 1468, Gracianne, dame de Begogne, qui toutes deux lui donnèrent des enfants. Morte-paye sous la charge de Menauton de Talauresse, écuyer, seigneur du Saumont et de Saint-Macaire, capitaine général de Bayonne, il fut ensuite échevin et trésorier en 1481-1482, de nouveau échevin en 1488, et sa postérité s'éteignit dans les mâles, vers 1589, avec Laurent de Belsunce, écuyer, sieur de Begogne, son arrière-petit-fils, qui ne laissa que trois ou quatre filles dont les deux aînées étaient déjà mariées en 1575.

Divers rejetons de cette branche possédèrent des maisons à Bayonne et à Saint-Esprit. Le 17 août 1528, Augier de Belsunce, écuyer, sieur de la maison de Begogne, rue du Pont-Mayou, depuis échevin et encore vivant le 18 mars 1580, étant alors âgé de quatre-vingts ans, reconnut devoir à la ville 51 sols tournois de fief payable le jour de l'Ascension de mai. En 1592, le conseil de ville „pour accomoder la maison du college“, donna mission à Jean du Vergier, échevin, de traiter avec les héritiers de Laurent de Belsunce l'achat de la maison de Belsunce „située au derriere de la maison dudict college et escolles“ — probablement dans la rue des Lisses, — non loin du couvent des Dominicains. Une autre maison de Belsunce, à Liposse (Saint-Esprit) est mentionnée en 1612; elle était aussi nommée *de Cathelinon* lorsqu'elle fut prise à loyer par Jean de Laborde, chevaucheur et maître de poste, en 1621, et on la dit située rue des Graouillats dans l'acte de l'acquisition qu'en firent les Ursulines, le 1^{er} février 1703, à Jean-Léon Dupapon. Les archives de Bayonne mentionnent un terrain dépendant de la maison noble de Belsunce, au Port-Neuf, et M. Ducéré cite, dans son *Histoire topographique et anecdotique des rues de Bayonne*, „une maison de Belsunce, qui porta aussi l'enseigne *du Cheval blanc*“, au no. 49 de la rue Pannecau. Ce sont là, je pense, les quatre maisons que la généalogie de Moréri prétend avoir été données au seigneur de Belsunce aussitôt après le fameux combat de 1407.

Enfin, M. Edouard Ducéré ¹ a consacré de longues pages à un prétendu „hôtel de Belzunce“, qu'il n'était pas peu fier d'avoir

¹*Histoire topographique et anecdotique des rues de Bayonne*, t. II, pp. 268 et suiv. — *Supplément illustré du Courrier de Bayonne* des 13 et 14 novembre 1909.

découvert, au no. 8 de la rue Salie. „Après avoir franchi — dit-il — le corridor pratiqué sous le corps de logis qui est en bordure de la rue et dont la construction est des plus modernes, on arrive dans une petite cour précédant un perron de plusieurs marches couronné lui-même par une rampe en fer forgé. Au dessus s'élève un de ces petits hôtels qui portent bien le caractère architectural de la fin du XVI^e siècle ou du commencement du XVII^e. La porte d'entrée se trouve placée dans l'angle droit et est surmontée d'un tympan où se trouvent des armoiries presque frustes et sur lesquelles cependant *quelques personnes ont voulu voir le dragon de Belzunce*. Dans l'escalier, d'une construction bizarre, se trouvent plusieurs autres sculptures, et principalement une sorte de dieu marin foulant un reptile. *La tradition* a fait de cette demeure l'antique hôtel des Belzunce, et *nous tiendrons le fait pour exact* jusqu'à ce que des *titres authentiques* nous aient indiqué son véritable emplacement.“

Je doute fort que la tradition qui fait de cet hôtel une résidence des Belsunce de la branche aînée, remonte à plus de vingt-cinq ou trente ans; elle a probablement eu pour origine une cariatide d'où part la rampe de l'escalier et qui représente Hercule étouffant un serpent monstrueux. On n'y voit aucun écusson, si ce n'est, à la clé de voûte du porche donnant accès dans l'escalier, un cartouche assez fruste où l'on distingue à peine quatre ou cinq lignes qui peuvent s'interpréter par *deux fasces ondées* ou *un fascé ondé* et dans lesquelles on a voulu voir, avec une complaisance excessive, les trois têtes du dragon de Lissague. Mais ce dragon n'a jamais figuré dans le blason des Belsunce que comme quartier d'alliance, et l'hôtel si hasardeusement qualifié par M. Ducéré ne présente nulle trace des *deux vaches* qui sont le principal et plus ancien emblème héraldique de leur maison.¹

Au reste, les Belsunce bayonnais s'étant éteints précisément vers la fin du XVI^e siècle (1589), si leurs aînés avaient jamais habité la

¹Dans un inventaire qui fut fait après la mort de Charles de Belsunce, vicomte de Méharin, et qui dura du 10 octobre 1670 au 7 novembre suivant, on énumère toutes les possessions du défunt: le château de Méharin, les maisons nobles de Béréterbide et de Miramont et le château de Belsunce; il n'y est question d'aucune maison à Bayonne.

rue Salie, on en trouverait quelque trace dans les archives de la ville. Or celles-ci ne mentionnent que le décès de noble Jeanne de Belsunce et le mariage de Pierre de Belsunce.

La première, fille d'Armand de Belsunce, vicomte de Macaye et de Méharin, capitaine châtelain de Mauléon, gouverneur du pays de Soule et bailli royal de Mixe, et de Marie de Méharin, devint bayonnaise par son mariage, contracté le 18 octobre 1644, avec M. M^e André de La Lande, écuyer, seigneur de Luc et de Berriots, conseiller du roi, maître des ports, ponts et passages de Guyenne au siège de Bayonne, et mourut dans cette ville en 1675.¹

Et Pierre de Belsunce, capitaine au régiment de Navarre, né à Pau en 1722, était le fils aîné d'Arnaud de Belsunce, baron de Higuères et d'Idron, en Béarn, et de Françoise de Batsalle; il ne vint à Bayonne que pour y épouser Marie-Anne de Larrezet, en 1753.

Quant au tombeau de l'église des Dominicains représentant un personnage armé de toutes pièces avec les armes de Belsunce, c'était, à n'en pas douter, celui de Garcie-Airaus, le fondateur de la branche bayonnaise.² L'inscription devenue à peu près illisible dès 1663, devait laisser distinguer les initiales des deux prénoms G . . . A . . . et ces deux lettres, mal interprétées, ont pu donner naissance au *Gaston-Armand* de la fabuleuse légende de Saint-Pierre d'Irube qui, dans l'intérêt de la vérité historique, a motivé cette très longue dissertation.

(A suivre.)

JEAN DE JAURGAIN.

¹ Par distraction, M. Ducéré en a fait un garçon qu'il nomme Jean de Belsunce.

² Cette branche portait le même écusson que les seigneurs de Belsunce: *aux 1 et 4 deux vaches, au 2 un arbre, et au 3 un dragon*. — Pierre de Bruschs, écuyer, prévôt royal de Bayonne de 1531 à 1557, certainement fils ou petit-fils d'une Belsunce bayonnaise, scella trois quittances de gages d'un sceau armorié *aux 1 et 4 un palmier sur une motte de terre, sommé d'un oiseau essorant, au 2 deux vaches passantes l'une sur l'autre, et au 3 un dragon à trois têtes* (Bibl. nat., mss., *Pièces originales*, vol. 543).

TOPONYMIE BASQUE. ¹

VIII.

M. Vinson pense que la forme ancienne de Saint-Pierre d'Irube, *Yruber* ou *Hiruber*, pourrait être „soit *Hirubehere*, au-dessous de la ville, soit plutôt *Hiruberri*, ville neuve; *Hiru* — ajoute-t-il — serait une variante de *hiri*; la forme pleine serait même *irun*, *hirun* (cf. *Irun*, *Irumberry*); nous savons que *n* final disparaît dans la composition: *eguerri* pour *eguberri* — le docte basquisant aura sans doute voulu écrire *egun berri* — jour nouveau . . .“.

Voyons ce que vaut cette hypothèse.

Ou sait que Pline parle des *Ilumberitani*, sûrement identifiés avec les habitants de Lumbier: „Svnt quoque et aliaë vrbes antiquitate celebres, vt *Lumbier*, Vasconicè *Irumberri*, vnde *Ilumberitani* populi apud Plinium lib. 3 cap. 3 . . .“.² — „Siguense en Plinio los *Ilumberitanos* que sin controversia son los de la villa de Lumbier . . .“.³ Le P. Moret a cru que *Ilumberri* venait de *ilumbe* „nebuloso, obscuro“ et de *erri* „terre“,⁴ tandis que mon très érudit ami et collègue Don Arturo Campion⁵ adopte, au moins dans l'intitulé du paragraphe, la forme *Iluberritani* — que Hübner tient pour la meilleure leçon — sans cependant se prononcer d'une façon précise sur l'étymologie du

¹ Voy. le no. d'avril-juin 1913, pp. 261-273. — M. Vinson a publié dans le no. d'octobre-décembre 1912, p. 405, un article auquel je répondrai à la fin de cette étude.

² Oihenart, *Notitia utriusque Vasconiaë*, éd. de 1656, p. 90.

³ Moret, *Investigaciones historicas de las antigüedades del Reyno de Navarra*, éd. de 1766, p. 63.

⁴ Ibid. p. 105.

⁵ *Sobre los nombres de la antigua Baskonia (Revue intern. des Études basques*, novembre-décembre 1908, pp. 753-754).

mot: „El segundo tema — dit-il — es el adjetivo euskaro *berri* „nuevo“. El primero pudiera estar contraído, *ilu-*, faltandole la letra terminativa . . . La interpretacion mas llana, supuesta la forma *Ilumberritani* (*Ilumberitani*), seria la de „sombrio, oscuro“, sin excluir otras que los lectores encontrarán recordando análisis anteriores. Más la forma *Iluberritani* sugiere otra mucho más plausible: *ilu* variante de *ili* „pueblo, ciudad“.

Combien me paraît préférable l'explication de „Irún-Uranzu“ que nous donne Don Serapio Mugica,¹ car, évidemment, le nom de *Lumbier* est plutôt une contraction de *Ilumberri* que de *Iluberrri*, et on chercherait en vain dans un nom de lieu basque *ilu* pour *ili* ou *iri*. Le savant inspecteur des archives municipales de Guipuzcoa atteste que *Ir* a la même signification que *Ur* „eau“,² et que *une* se traduit par „sitio“: *Ir une* „endroit, site d'eau“. *Uranzu*, que l'on a aussi écrit *Iranzu*, vient de *Ur*, *Ir* „eau“ et *anzu* „tari“: eau tarie, bourbeuse; c'est un territoire où se trouvait la *casa solar de Uranzu* et qui, à une époque ancienne, fut uni à Irun. On trouve, en effet, les formes suivantes: 1203, *Irun*; 1480, *Irun-Iranzu*; 1496, *Irun-Uranzu*; 1577 (dans un document de l'évêché de Bayonne) *Iron-Uranchu*; et dans les registres de l'*Ayuntamiento* commençant en 1645, *Irun-Uranzu* et *Irun-Iranzu* indifféremment.

J'ajouterai pour corroborer l'opinion de Don Serapio Mugica que l'antique *Ilumberri*, *Lumbier*, s'étend sur une éminence qui domine le point de jonction des rivières de Salazar et d'Irati, et que Irún-Uranzu est situé sur la rive gauche de la Bidassoa.

Il y avait aussi, en Labourd, une maison infançonne³ d'*Irun* ou

¹ *Monografía histórica de la villa de Irún*, 1903, in-4°, pp. 37-38.

² M. C. C. Uhlenbeck, dont les savants travaux sur la langue basque sont certainement aussi appréciés que ceux de M. Vinson, constatait naguère l'alternance de *i* et *u* devant *r* ou *l* et la permutation fréquente de *ir*, *ur* en *il*, *ul* (*Revue intern. des Études basques*, septembre-décembre 1909, *Phonétique comparée du Basque*, pp. 481 et 489).

³ Maisons franches de la Basse-,Navarre et du Labourd, ayant parfois des censives et se prétendant nobles, ce qui fut souvent contesté; à la différence des *palacios de cabo de armeria* ou maisons nobles, elles n'avaient pas droit d'entrée aux états et payaient la taille. Dans les provinces espagnoles, en Navarre et en Aragon *infanzon* était synonyme de noble et *infanzonia de sangre* se disait pour noblesse de race.

Iron, à Mendionde, qu'un financier enrichi, Jean-Baptiste-Martin d'Artaguiette d'Iron, receveur général des finances de la généralité d'Auch, transforma en château dans les premières années du XVIII^e siècle, une maison rurale *Irunaga* ou *Ironaga* à Briscous, et, au XVII^e siècle, une maison noble *d'Irundaritz* ou *Irondaritz* à Mouguerre. Tous ces édifices sont ou étaient bâtis près d'un cours d'eau, de même qu'au pays de Cize, à Ainhice, un vieux *palacio* nommé Ihune et *Yhunea* en 1388, Irune de la parroquia d'Ainhice en 1416, Ireme la casa en 1494, Ireme d'Ainhice en 1536; c'est aujourd'hui une ferme que la carte de l'État-major intitule *Iroume*.

Enfin, le château d'Irumberry, mentionné dès 1189, couronne une colline au pied de laquelle se joignent un ruisseau venant d'Aincille et le Lauribar qui la côtoient. Ce manoir, dont il sera encore question plus loin, se trouve à Saint-Jean-le-Vieux, dans l'ancien hameau de la Madeleine, et le fait qu'il y avait, à environ 2500 mètres d'Irumberry et dans le même pays de Cize, un village et un *palacio* d'Iriberry prouve bien que les deux noms ne pouvaient pas avoir une signification identique.

IX.

Sans trop m'écarter du sujet de cette étude et à propos de Saint-Jean-le-Vieux, je vais me permettre d'examiner ici la valeur historique d'un ingénieux mémoire sur *la Voie romaine de Bordeaux à Astorga dans sa traversée des Pyrénées*, que M. Louis Colas, agrégé de l'Université et professeur d'histoire au Lycée de Bayonne a publié dans la *Revue des Études anciennes*,¹ organe de la Faculté des Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi.

Bien que le patronage soit d'importance, la question semblerait peut-être rabattue, on serait même tenté de penser que le jeune et distingué professeur s'est laissé aller à un travail de quatrième ou cinquième main, si son étude n'aboutissait à des conclusions aussi

¹T.XIV, no. 2, avril-juin 1912, pp. 175-188. — M. Colas a donné une nouvelle édition de son étude dans le *Bulletin mensuel de Biarritz-Association*, no. d'août 1912, en y ajoutant (no. de novembre) un récit romanesque de la bataille de Roncevaux, d'après la *Chanson de Roland*, agrémenté du dessin d'un vitrail de la cathédrale de Chartres que Léon Gautier avait déjà publié dans son édition de la célèbre chanson de geste.

originales qu'inattendues. A l'en croire, Saint-Jean-le-Vieux et le Château Pignon seraient incontestablement *l'Imus Pyrenæus* et le *Summus Pyrenæus* de *l'Itinéraire d'Antonin*.

„Je vais essayer — expose M. Colas — de démontrer que c'est bien Saint-Jean-le-Vieux qui est *Imus Pyrenæus*.

„I. Saint-Jean-le-Vieux a existé bien avant Saint-Jean-Pied-de-Port. Son nom, en basque, est *Donazaharré* (pour *Bon Ibane Zaharré*) Saint-Jean-le-Vieux, tandis que Saint-Jean-Pied-de-Port est *Donibane Garaci* (Saint-Jean de Cize). La tradition est ici parfaitement d'accord avec le nom des deux localités. Elle rapporte que *Donazaharré* aurait été autrefois brûlé par les Maures et que Garcia Jimenez, premier roi de Navarre, aurait bâti en 716 la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port dans une position plus facile à défendre. Saint-Jean-le-Vieux est, d'ailleurs, un lieu de passage tout autant que Saint-Jean-Pied-de-Port. Un curieux texte de Roger de Hoveden l'appelle la „porte d'Espagne“, la „porte du pays de Cize“, en mentionnant l'expédition de Richard Cœur-de-Lion, qui pénétra dans ces régions lointaines en 1178.

„Saint-Jean-le-Vieux décroît régulièrement, d'ailleurs, au profit de Saint-Jean-Pied-de-Port. Il comptait 1434 habitants en 1792, 884 en 1896; le périmètre de cette agglomération a été autrefois beaucoup plus considérable.

„II. L'existence d'un camp romain à Saint-Jean-le-Vieux, camp où stationnaient probablement les forces de police chargées de veiller à la sécurité des voyageurs, est un argument en faveur de notre thèse. Ce camp a existé à quelques mètres à peine de la route nationale conduisant de Saint-Jean-Pied-de-Port à Saint-Jean-le-Vieux. La partie centrale en est bien conservée. Elle consiste en une pyramide de terre de forme irrégulière, au sommet de laquelle on accède par trois gradins nettement marqués. Au sommet s'ouvrait jadis un puits dont les parois sont formées de blocs de pierre d'Arradoy. Ce puits est aujourd'hui comblé. Tout autour du réduit central régnerent de profonds fossés au-delà desquels s'étendent des terrassements ¹

¹„Il y a environ cinquante ans, des travaux de dérasement furent effectués dans cet endroit: on trouva des monnaies romaines — aujourd'hui dispersées — des débris de vases, un petit aqueduc assez bien conservé. L'abbé Haristoy fait allusion,

nivelés aujourd'hui et séparés par d'autres fossés qu'occupe un chemin vicinal allant jusqu'au Laurhibar. Il est d'ailleurs difficile de reconnaître le tracé primitif du camp au milieu des cultures et des sentiers, mais la partie centrale est dans un état parfait de conservation.“

Mais aucun des érudits qui ont étudié l'histoire du Pays Basque n'ignore que le *Garcia-Jimenez*, prétendu roi de Navarre en 716, est un personnage fabuleux. Le fondateur de la monarchie navarraise, Eneco-Semen, surnommé *Arista*, élu roi de Pampelune en 824, mourut en 852, et on sait par la chronique du moine de Vézelay qu'en 1137 les états d'Éléonore d'Aquitaine s'étendaient jusqu'aux Pyrénées et à la croix de Charles. Ce ne fut qu'après la mort de Bernard-Sanche de Cize, vicomte de Soule, du chef de sa mère, et dernier seigneur de Cize, arrivée en 1178, que Saint-Jean-Pied-de-Port et le pays de Cize, qui relevaient du duché de Gascogne, passèrent définitivement sous la sujétion des rois de Navarre. Une charte de donation de l'église Saint-Vincent *de Pede Montis* à l'archevêque de Saint-Jacques de Compostelle par Martin de Saint-Michel, prêtre, fils de feu Martin de Saint-Michel et de Jordane d'Irumberry, et par Bernard de Lacarre, évêque de Bayonne, est datée de l'église Saint-Vincent, près de Saint-Michel *de Pede Montis*, le 11 des calendes de septembre 1189, „regnante rege Sancio in Navarra et Martino Chipia tenente de manu ipsius regis terram de Cisa“. ¹

Et la tradition admise par M. Colas est relativement récente. Elle se manifesta pour la première fois, je crois, dans un *Mémoire instructif concernant la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port et sa citadelle*, daté du 31 juillet 1753,² et fut reproduite par Adolphe Joanne dans les diverses éditions de son *Itinéraire des Pyrénées*, au moins depuis 1862, puis, dans son *Dictionnaire administratif de la France*, où il donne très gratuitement Saint-Jean-le-Vieux comme construit sur

dans ses *Recherches sur le Pays basque*, à des monnaies d'argent trouvées à Saint-Jean-le-Vieux (p. 14).“

¹ Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5951. — Quelques années plus tard, l'archevêque de Compostelle échangea cette église avec le monastère de Roncevaux contre celle de Sainte-Marie du Sauveur.

² Ce mémoire conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque de l' Arsenal, à Paris, sous le no. 6440-182, a été imprimé par A. Lamaignère, à Bayonne, en 1895.

une bourgade romaine. D'un autre côté, on ne voit pas que les Maures aient jamais fait d'incursions dans les contrées qui formèrent le Labourd, la Basse-Navarre et la Soule; lorsqu'ils pénétrèrent dans les régions d'Oloron et du Béarn, ce fut par l'ancienne voie romaine qui passait à Gurrea, Ayerbe, Somport (*Summus Pyrenæus*), Urdos et Accous.

Ensuite, le jeune agrégé de l'Université me semble interpréter d'une façon trop favorable à sa thèse le texte pourtant très clair de Roger de Hoveden. Le chroniqueur anglais ne parle pas de Saint-Jean-le-Vieux; il dit seulement que Richard Cœur de Lion, après avoir assiégé et pris Bayonne, fit avancer son armée jusqu'au *Port de Cize*, appelé *Porte d'Espagne* au temps où écrivait Hoveden, qu'il assiégea le château de Saint-Pée, le prit et le démolit (. . . *et inde promovens exercitum suum usque ad Portus Sizaræ, quæ nunc Porta Hispaniæ dicitur, obsedit castellum Sancti Petri, et cepit et demolitus est illud . . .*). Comme le vicomte de Bayonne, le seigneur de Saint-Pée était un vassal rebelle du duc d'Aquitaine.

Quant au prétendu camp romain, j'estime que M. Colas s'illusionne. Les ouvrages de castramétation que l'on rencontre assez fréquemment dans les Basses-Pyrénées, les Landes et les autres régions de la Novempopulanie, ont été tour à tour attribués aux Romains, aux Wisigoths, aux Sarrasins et aux Vascons. „Ces lieux fortifiés — dit M. Mazure ¹ — ne paraissent point avoir été l'ouvrage des Romains. Les constructions uniformes des camps Novempopulaniens dans lesquels la construction en pierre joue peu de rôle, ne permet guère de les attribuer à ces vainqueurs du monde qui ne construisaient rien sans leur ciment immortel et qui semblaient associer toutes leurs constructions à l'éternité de leur empire. Les camps des Romains étaient carrés; ils avaient quatre portes au lieu d'être inaccessibles comme les monumens dont nous parlons; leurs parapets étaient surmontés de fortes palissades; au milieu s'élevait la tente du général sur un *tumulus* qui formait la partie la plus élevée de tout le camp. De plus, la campagne environnante était couverte de constructions de pierre, chaussées, redoutes, avant-postes, jusqu'à une grande étendue.

¹ *Histoire du Béarn et du Pays Basque*, Pau, 1839, in-8°, pp. 436 et suiv.

Or là, il n'y a rien de tel, rien en dehors de l'enceinte. Et enfin, les camps des Romains ne pouvaient pas être aussi multipliés que les monumens qui se trouvent dans cette contrée; après l'expédition de Orassus et celle de Preconinus-Valerius, on trouve sous Auguste les victoires de Messala au pied des Pyrénées et sur les bords de l'Adour; mais ces trois expéditions, rapides comme elles furent, ne sauraient expliquer comment les Romains auraient ainsi prodigué leur castramétation dans cette contrée“.

Après avoir constaté combien sont incertaines les traditions relatives aux Maures, l'historien béarnais ajoute: „L'opinion préférée par M. Palassou et à laquelle aussi nous trouvons le plus de vraisemblance est celle qui attribue aux Vascons l'origine des camps fortifiés des Basses-Pyrénées. Nous avons aussi rappelé cette invasion du peuple Basque, qui sut se maintenir contre les rois Mérovingiens avec un courage que rien ne put briser. Obligés de céder peu à peu le territoire de la vaste province à laquelle ils avaient laissé leur nom, les Vascons refoulés dans notre région, ont fini par s'y maintenir avec leurs frères du Labourd et de la Navarre. Poursuivis par leurs ennemis vainqueurs, réduits à désertter les villes où les Francs s'établissaient avec leurs garnisons disciplinées, il est naturel de croire qu'ils se sont réfugiés dans les campagnes, et qu'ainsi le pays a été hérissé de retranchemens, soit pour l'attaque soit pour la défense, et dans tous les cas pour se maintenir dans un pays où chaque pouce de territoire ne leur était assuré qu'au prix d'une victoire“.

Mon très regretté ami, M. Louis Etcheverry, mentionnait aussi le prétendu camp romain dans son intéressante *Monographie de Saint-Jean-le-Vieux*¹: „On croit posséder — disait-il — les vestiges d'un camp romain“. Puis, après avoir relaté l'occupation du bourg par les armées anglo-espagnoles, en 1814, pendant qu'elles faisaient le siège de Saint-Jean-Pied-de-Port, il ajoutait: „La trace d'une redoute faite à cette époque subsiste, *beaucoup plus certaine que celle du camp romain*“.

¹*Monographies de communes*, concours ouvert en 1897 par la *Société des Agriculteurs de France*, Paris, 1898, g^din-8°, pp. 289-336, *Commune de Saint-Jean-le-Vieux* par M. Louis Etcheverry.

D'après un autre de mes amis, M. Delrieu, ancien percepteur des finances à Saint-Jean-Pied-de-Port et à Saint-Jean-de-Luz, qui a étudié ces camps retranchés, les gradins signalés par M. Colas se retrouveraient dans beaucoup d'entre eux et proviendraient simplement du passage continu des bœufs et des vaches que l'on y mène paître.

J'ai été plusieurs fois à Saint-Jean-le-Vieux, j'y séjournai même une huitaine de jours au château de Saint-Pée, chez M. Louis Etcheverry, il y a bien quinze ou seize ans, sans y avoir jamais entendu parler de débris de vases ni d'un petit aqueduc trouvés aux environs du prétendu camp romain et que M. Colas a tout l'air de nous donner pour aussi romains que le camp. Cette découverte doit être récente; mais on ne s'explique guère l'existence d'un aqueduc dans une région arrosée par la petite rivière du Lauribar et trois ou quatre ruisseaux. Peut-être s'agit-il de quelque rigole d'irrigation ou du canal d'un moulin disparu.

Pour les monnaies romaines „dispersées aujourd'hui“, M. l'abbé Haristoy, ¹ à qui s'en réfère M. Colas, dit simplement ceci: „En 1879 on a trouvé encore à Barcus des *monnaies romaines d'argent*, comme en 1860 on en avait trouvé dans la lande de Hasparren. Enfin, tout récemment, on vient de trouver *une nouvelle médaille romaine d'argent* près d'un monument de Saint-Jean-le-Vieux“. Et encore n'est-il pas bien certain que cette unique médaille fût réellement romaine: je sais, pour en avoir vu un certain nombre entre les mains de mon ami M. Charles d'Etcheverry-Duhalt, qui m'en donna quatre, que les monnaies trouvées à Barcus étaient ibériennes et non pas romaines. Hors de son église, et surtout, dans ses *Recherches historiques*, la parole de l'excellent et regretté curé de Ciboure n'était pas toujours — hélas! — parole d'Évangile.²

X.

Le prétendu *Imus Pyrenæus* de M. Colas n'a certainement jamais eu ni le passé ni l'importance que lui attribue le jeune agrégé de

¹ *Recherches historiques sur le Pays Basque*, Bayonne, 1883, t. 1^{er}, p. 14, no. 2.

² Voy. dans la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, t. 1^{er}, 1883, pp. 494-496 un compte rendu critique, signé Hippolyte Lafaurie (Paul Labronche), du premier volume de l'ouvrage de M. l'abbé Haristoy.

l'Université. Il est en plaine, à quatre kilomètres de Saint-Jean-Pied-de-Port, point de départ du port de Cize, et le nom de Saint-Jean-le-Vieux, qui apparaît pour la première fois en 1352, n'a pas plus précédé celui de l'ancienne capitale de la Basse-Navarre que le Saint-Michel *-de-Pede-Montis* de 1189 ne s'est, dès 1243, transformé en Saint-Michel *-le-Vieux* pour se distinguer d'un hameau de Saint-Michel situé au bourg d'Ustaritz, en Labourd.

En effet, jusqu'au XVI^e siècle, Saint-Jean-le-Vieux s'est toujours appelé Saint-Pierre d'Usacoa; ce nom a même persisté jusqu'en 1702, et on verra plus loin comment lui vint celui sous lequel il est connu aujourd'hui.

Le bourg actuel fut formé en 1792 de six paroisses ou communes: Saint-Pierre d'Usacoa, devenu Saint-Jean-le-Vieux, Urrutie, Zabalze, La Madeleine, Apat-Ospital et Harriette, dont la population était de 1474 âmes et sur lesquelles cette étude critique du mémoire de M. Colas m'oblige à donner quelques renseignements qui, du reste, ne sont pas tout à fait dénués d'intérêt.

Saint-Pierre d'Usacoa ou *Saint-Jean-le-Vieux*. — L'église de Saint-Pierre d'Usacoa, maintenant seule paroissiale, se trouve, ainsi que le château de Saint-Pée,² sur la rive droite du Lauribar, d'où lui vient probablement son nom, *ur* „eau“ et *saco* „ravin“: ravin d'eau. On a vu plus haut que le château (*castellum Sancti Petri*) fut pris et démoli en 1178 par Richard Cœur de Lion. Un seigneur de Saint-Pée le reconstruisit un peu plus tard, mais le bâtiment actuel ne date, je crois, que du XVIII^e siècle.

Après la ruine de l'église Saint-Jean d'Urrutie et d'une partie de ce village,³ ce qui en restait fut englobé, sous le nom de Saint-

¹ *Loi concernant la circonscription des Paroisses du Département des Basses-Pyrénées. Donnée à Paris le 12 juillet 1792, l'an 4^e de la Liberté*, A Pau, chez Daumon, Imprimeur du Département des Basses-Pyrénées, in-4^o, p. 53: „*Saint-Jean-le-Vieux*, [Population] 1, 474. — A la paroisse de Saint-Jean-le-Vieux sont réunies, la Magdelaine, Çabalce, Urrutie, Harriette et Apat-Ospital; l'église de Harriette ne sera qu'oratoire, celles de Çabalce et de la Magdelaine sont conservées à titre de succursales“.

² *Pée, Pé, Pées, Per* sont des dimmutifs romans de Pierre. Aujourd'hui le château de Saint-Pée est improprement appelé de Salha pour avoir longtemps appartenu à la famille de ce nom; mais le vrai chateau de Salha se trouve à Aïciritz, près de Saint-Palais, au pays de Mixe.

³ Voy. ci-après, à *Urrutie*.

Jean-le-Vieux, dans la paroisse de Saint-Pierre d'Usacoa, et ce nom de *Saint-Jean-le-Vieux* était certainement pris, alors, dans le sens d'*ancienne paroisse de Saint-Jean, parropie pergude de Sant Johan de Urrutia*. Une charte datée de *la biele de Sent Johan* le 30 novembre 1352, nous apprend que *l'ondrat et sabi N'Arnaut Guyllelm d'Agramont, callonge de l'espitau de Sancte Marie d'Arroncesbaus, procurador segunt dixo deu sabi et discret En Garcie Gil, calonge deudit espitau et rector della glisie de Sent Per d'Uxacue, glisie parropiou de Sent Johan lo bieylh et de Çabalce della terre de Cise . . . ha feyt arrendament de tote la soberdicte glisie de Sent Per ab toz son dretadges et debers, dezmes, premizies, offerences, et de totes autres et sengles causes que apertienen . . . alla dicte glisie . . . es assaber a En Per, filh d'Arssoriz-Suson, prevender d'Elicetche d'Uhart della dicte terre de Cise, et a son man, etc.*¹

Depuis une époque lointaine les habitants de Saint-Jean-Pied-de-Port avaient In coutume d'aller en procession à Saint-Blaise d'Aphat-Ospital le jour de la fête de saint Marc, et, aux Rogations, le lundi à Saint-Michel, le mardi à Saint-Pierre d'Usacoa et le mercredi à Saint-Etienne de Baïgorry. Et, en qualité de juges royaux au criminel dans toute l'étendue de la châtellenie de Saint-Jean, les jurats de la ville prétendaient avoir les premiers honneurs dans l'église de Saint-Pierre, lorsqu'ils y venaient. Nobles Jean d'Armendarits, seigneur de Saint-Pée, Jean, seigneur d'Irumberry, et le commandeur d'Arssoritz leur disputèrent. cette préséance, mais ils furent déboutés, le 22 juin 1428, par Philippe de Navarre, maréchal du royaume, alcalde de la Cour majeure, et Charles d'Echaz, fils aîné du vicomte de Baïgorry, commissaires nommés par le roi de Navarre.²

10 février 1487, acte passé à San Per de Usaqua;³ 2 novembre 1489, l'église Saint-Pierre de Saint-Jean-le-Vieux. — 9 juin 1504, la cour générale du pays de Cize se tient dans le pré de Saint-Pée d'Usacoa. — 1542, „el palacio y solar de Samper que es en la tierra de Cissa, cabo la villa de Sant Johan del pie del puerto“.

¹ Arch. des Basses-Pyrénées, G. 206. Je dois cet extrait à l'obligeance de l'archiviste départemental, M. Paul Lorber.

² Bibl. nat., mss., *Collection Duchesne*, vol. 114 f^{rs}, 169 v^o et 170.

³ Ces citations sont prises dans des actes notariés.

Nobles Louis, seigneur de Saint-Pée, et Jean, seigneur d'Irumberry, ayant un différend au sujet de leurs droits respectifs de siège et d'offrande „en la yglesia de San Pedro de Ussacua“, en remirent la solution à l'arbitrage de noble Jayme de Péruilh, seigneur d'Elicetche d'Ainhice, pour le premier, et de noble Pierre, seigneur de La Lanne d'Ispoure, pour le second, en présence de „Joanot Yriburu y Beltran de Errecalde, havitantes en el dicho lugar de San Pedro de Ussacua“. Le 21 mars 1554, à „San Pedro de Ussacua, en la tierra de Cissa“, les deux arbitres, vu le procès, les demandes, défenses, répliques, dupliques, articles et requêtes du tout, déduits et produits, jugent que les seigneurs d'Irumberry ont usé et accoutumé de s'asseoir „en lo banc assis devant l'autau de Nostre Dame de Sant Per de la eglise de Ussacua en la part senestre entroa une ozquet (du basque *oska, ochka, ochke*, entaille) o señaü estant en lodict banc tirant vers la muralle de ladicte eglise“, prenant la place pour un homme tant seulement et derrière ce banc et sur la même ligne pour une dame de la maison d'Irumberry ou toute autre femme que bon semblera au seigneur d'Irumberry. Le restant dudit banc est et restera aux seigneurs de Saint-Pée. Les arbitres déclarent, en outre, que tant le seigneur de Saint-Pée que les dames et filles de la maison de Saint-Pée et autres qui viennent s'asseoir audit ban et derrière, appartenant audit seigneur, ont le droit d'offrir les premiers, avant ceux de la maison d'Irumberry, sauf les valets, serviteurs, chambrières et servantes dudit seigneur de Saint-Pée qui attendront pour l'offrande que les seigneur et dame d'Irumberry aient offert. Sans dépens à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Celles-ci paieront par moitié M^e Bernardino de Haramburu, notaire, et donneront, chacune, une paire de gants aux seigneurs arbitres.¹

20 septembre 1577, Ordre de convocation du clergé du diocèse de Bayonne aux synodes et assemblées générales: . . . „Rector Sancti Petri de Usaco“². . . 1583, „Meste Ernaut de Logras, vicari general de la sede de San Johan et rector de San Pedro de Usaco“; 1594,

¹ Arch. de Jaurgain, *dossier d'Irumberry*, expédition sur papier.

² Abbé V. Dubarat, *Statuts synodaux du diocèse de Bayonne de 1533*, Pau, 1892, in-8°, Introduction, p. IX.

„Don Hernaut de Logras, rector de San Pedro“; il est question dans cet acte de „la casa de La Borda sita en San Juan el Viejo, parroquia de San Pedro“. 1622, „en la parroquia de San Pedro de Ussacua“; 1^{er} mai 1624, acte passé „en San Juan el Viejo, reyno de Navarra, y dentro la casa de Minacarte“, qui mentionne les maisons de La Borde, de Garaycoeche *alias* d'Ortus, et de Laco „en el dicho San Juan el Viejo“; 1641, au lieu de Saint-Pierre d'Usacoa et dans la salle de Saint-Pée. Février 1642, lettres patentes d'érection en baronnie des château, maison noble et seigneurie de Saint-Pée en Navarre. 1645, lieu et paroisse de Saint-Pierre d'Usaqua; 17 juillet 1648, testament de Don Miguel de Vizcay, [ancien?] curé de Saint-Jean-le-Vieux, fils de la maison de Vizcay de Çaro et frère de feu Don Martin de Vizcay, prêtre; ¹il lègue son bréviaire et son bonnet à l'évêque de Bayonne. 1648-1678, Don Miguel de Azcue, recteur de l'église paroissiale de Saint-Pierre d'Usacoa.²

Les 30 et 31 décembre 1665, Arnaud d'Oïhenart,³ agissant comme subdélégué de Thibaut de Lavie, premier président du parlement de Navarre, Don Fausto Burutain, syndic général du royaume de la Haute-Navarre, subdélégué du duc de San German, vice-roi dudit royaume, le chanoine Jean du Livier, délégué de l'évêque et du chapitre de Bayonne, et le chanoine Martin de Salua, délégué du prieur et des chanoines de Roncevaux, assemblés au milieu du pont d'Arnéguy „qui fait la separation de la Basse et Haute Navarre“, arrêtent les conditions de la mise en possession:

1^o de l'évêque et du chapitre de Bayonne des quarts décimaux des vallées de Baztan, de Lerin et de Bertiz, des Cinq-Villes, etc.

2^o du chapitre de Roncevaux des commanderies de Saint-Michel,

¹C'est l'auteur d'un volume petit in-4^o intitulé: *Drecho de naturaleza que los naturales de la merindad de San Juan del Pie del Puerto tienen en los Reynos de la Corona de Castilla . . .* por Don Martin de Vizcay, Presbytero. Con licencia, en Çaragoça: Por Juan de Lanaja y Quartanel, Año 1621. Du moins, le volume fut publié sous son nom. Il y a eu une autre édition portant la même date, mais qui mentionne des documents postérieurs.

²Il avait été nommé à cette cure par Jean d'Olce, évêque de Bayonne, le 29 novembre 1645 (Arch. des Basses Pyrénées, G. 17). Peut-être n'en prit-il possession qu'après la mort de Miguel de Vizcay.

³Le célèbre auteur de la *Notitia utriusquæ Vasconiæ*.

de Récalde, d'Arzoritz, de Mocosail, de Bidarray, et des dîmes, quarts et autres droits des paroisses d'Uhart et Saint-Jean-Pied-de-Port, des dîmes du terme de Gaztelumendy, des pensions des cures d'Uhart, de *Saint-Pierre ou Saint-Jean-le-Vieux*, des patronats des chapellenie majeure et vicariat de Sainte-Eulalie de Saint-Jean-Pied-de-Port, des vicariats ou cures de Saint-Michel, Çaro, Ayherre, Isturitz, Béhorléguy, *Saint-Pierre ou Saint-Jean-le-Vieux*, et ensemble de tous les cens, rentes et autres droits seigneuriaux appartenant aux prieur et chanoines de Roncevaux.

L'évêque et le chapitre de Bayonne avaient la jouissance de ces bénéfices depuis la dernière guerre; par contre, pour ceux qu'ils possédaient en Espagne, le chapitre de Roncevaux en percevait les revenus. Cette restitution réciproque avait été ordonnée par le traité de Figuières (24 juillet 1665).¹

Bertand d'Etchepare est dit curé de Saint-Jean-le-Vieux en 1694 et 1700, et Jean d'Azanza, recteur de Saint-Pierre d'Usacoa en 1702. A partir de Jean-Baptiste de Gaillardon, qui lui succéda en 1709, les titulaires ont toujours été qualifiés curés de Saint-Jean-le-Vieux.

XI.

Urrutie ou *Saint-Jean d'Urrutie*. — L'église de ce village était à environ 500 mètres de celle de Saint-Pierre d'Usacoa, sur le bord même de la rive gauche du Lauribar, et le radical *ur* „eau“ semble indiquer que le nom du lieu vient de sa situation près de la rivière. Les maisons appelées *Urrutia* sont innombrables dans le pays basque et toutes celles que j'ai pu voir se trouvent près d'un cours d'eau, par exemple, en Soule, le château d'Urrutie (aujourd'hui de Ruthie) à Aussurucq, et, à Lichans, les maisons d'Urruty, d'Urrutibèhère et d'Urrutigoïty (nom francisé en Rutigoïty), celle-ci autrefois noble et patronne de la cure. Je crois que, comme *lats* (inusité aujourd'hui), *urruti* avait la signification de *erreka* (de provenance étrangère)

¹ Arch. de M. Paul Labrouche, *Fonds d'Oihenart* — Arch. des Basses-Pyrénées. G. 223. — Cf. Jaurgain, *Arnaud d'Oihenart et sa famille*, Paris, Champion, 1885, in-8°, p. 32, et Abbé V. Dubarat, *La commanderie et l'hôpital d'Ordriarp*, Pau, 1887, in-8°, p. 229.

„ruisseau“, car, dans son *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées*, M. Paul Raymond signale deux ruisseaux nommés *Urruty*, l'un qui arrose Ahaxe-Alciette-Bascassan et se jette dans le Lauribar, et l'autre qui coule à Mendiondo et se perd dans l'Oyharzabal. Il se pourrait que ce nom fût une déformation très ancienne de *ur guti* „peu d'eau“.

Quoi qu'il en soit, au mois de décembre 1243, Pierre-Sanche, seigneur d'Urrutie, fit donation de l'église Saint-Jean d'Urrutie à Loup, prieur de Roncevaux, et à son couvent, en présence de Loup-Sanche de Villanova (Iriberry) et Berasco d'Alos, chevaliers, du seigneur Julian, alcalde de Cize, d'Arnaud de Çaro, seigneur de Çarojaureguia, de Cecurie de Sarasqueta et de Guillaume-Arnaud, seigneur d'Aguerre [de Bustince].¹

Cette église existait encore en 1333, puisqu'il est dit dans une enquête commencée le 15 février 1332 (v. st.), que le droit de patronage de Saint-Etienne de Baïgorry,² de *Saint-Jean d'Urrutie*, de Saint-Vincent et de Saint-Martin de Çaro appartenait de tout temps au prieur et au couvent de Roncevaux;³ mais l'église de Saint-Jean d'Urrutie disparut peu après, lors de la ruine du village, car ce qui restait de celui-ci était, ainsi qu'on l'a vu plus haut, appelé *Sent Johan lo bieylh* et annexé à la paroisse de Saint-Pierre d'Usacoa dès le 30 novembre 1352.

Cette ruine, effet de quelque tragique événement dont on a perdu le souvenir,⁴ est attestée par deux rôles des grâces et rémissions de la Basse-Navarre, l'un de 1494 où figurent, parmi les maisons nobles ou rémissionnées: Arsoris, la casa de Urrutia, Apat el hospital, *la*

¹Arch. des Basses-Pyrénées, G. 204.

²En 1263, à Sangüesa, le premier lundi après la fête de Sainte Marie de la Chandeleur, Tbibaut, roi de Navarre, avait fait don à l'hôpital de Roncevaux de ses droits des patronage des églises de Saint-Etienne de Baïgorry, de Saint-Pierre d'Ayherre et de Sainte-Eulalie d'Isturitz, ces deux dernières au pays d'Arberoue (Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5951 et G. 204).

³Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5951.

⁴Par leurs violentes querelles, les deux puissantes maisons de Luxe et de Gramont ensanglantèrent toute la Basse-Navarre aux XIV^e et XV^e siècles, et les églises servaient parfois de forteresses à leurs partisans. Il est possible que le château, l'église et le village d'Urrutie aient été saccagés par l'une ou l'autre de ces célèbres factions.

parroquia de Urrutia, San Per la sala, Irumberry la sala, Arrieta la sala, et l'autre de 1536 qui mentionne: la commanderie d'Arsoritz, la salle d'Urruty, l'ospitau d'Appat, *la parropy d'Urruty pergude*, la salle de Sant Per, la salle d'Irumberry, la salle de Harriette. Un troisième rôle sans date, mais qui fut certainement dressé vers le milieu du XVI^e siècle, donne les mêmes noms: encomienda de Arsorits, la casa de Urrutia, Apat hospital, *parroquia de San Juan de Urrutia*, sala de Samper, sala de Yrumberri, sala de Harrieta. Urrutie est la seule et unique communauté exemptée, par grâce, des aides et quartiers dus au roi de Navarre, que portent ces rôles, Apat-Ospital s'y trouvant en tant que commanderie de Malte, c'est-à-dire maison noble, et non pas en qualité de paroisse ou village.

Le 14 juin 1394, à Olite, le roi ayant nouvellement institué Bertrand, seigneur de Laxague [en Ostabaret], châtelain de la châtellenie de Saint-Jean-Pied-de-Port, lui donna, en outre de ses droits de châtelain qui étaient de 50 mesures (*cayces*) de froment et 110 florins, toutes les rentes royales de Castieillo, Ermendiguren, Tirapu, Bentder et Loyola,¹ *lo terminadge de San Juan lo bielh*, et ce que lui devaient les laboureurs de Cize, sauf ceux de Béhorléguy et de Saraizcoïti (Sarasquette), montant à 8 livres de morlans, 10 livres de carlins blancs et 30 poules.²

Déjà, en 1352, le monastère de Roncevaux avait reporté sur l'église de Saint-Pierre d'Usacoa le patronage qu'il exerçait précédemment sur celle de Saint-Jean d'Urrutie, et, après que cette dernière eut été reconstruite, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, par les soins d'un évêque de Bayonne qui lui adjoignit l'église voisine de Harriette, les chanoines navarrais s'abstinrent de faire valoir des droits anciens disparus avec le bâtiment primitif.

La nouvelle église et son annexe figurent dans l'Ordre de convocation du clergé du diocèse de Bayonne, du 20 septembre 1577, cité plus haut: „Rector de Urrutia et de Harriette“. On trouve

¹ Montagnes ou monticules du pays de Cize. Un compte de Péés de Labis, receveur pour le roi de la châtelaine de Saint-Jean en 1364, mentionne les rentes „del puy del Castieillo“ et „del puyo de Tirapu, cerca Sant Johan“ (Arch. de Pampelune, *caisse 19, no. 2*).

² Arch. de Pampelune, c. 70, no. 24.

ensuite, mentionnées dans un testament de 1615, les églises de San Juan de Urrutia et de San Pedro de Usacua, et dans une visite pastorale de 1703 la paroisse de Saint-Jean de Urrutie et son annexe Sainte-Madeleine de Harriette.

Zabalze ou *Çabalce*. — Ce village est situé, comme son nom l'indique, dans un large vallon. On y trouvait l'ancien *palacio* seigneurial d'Arсорitz, devenu commanderie de Roncevaux avant 1428, et la maison de Socarro que l'on croit avoir été anoblíe par Charles-Quint,¹ lorsque son armée occupa le pays de Cize.

M. l'abbé Haristoy, à qui il arrivait parfois de travestir inconsciemment les documents et les auteurs qu'il compulsait, assure que la commanderie d'Arсорitz dépendait de l'ordre de Malte. „Elle commença — ajoute-t-il² — par être une abbaye laïque appartenant à Marie de Lahet, fille de Martin, seigneur de Lahet au Labourd et de Peralta en Haute-Navarre. En 1147, elle en fit don à l'église, de Pampelune. Comment passa-t-elle aux chevaliers de Malte?“ Mais Arсорitz ne fut jamais possédé ni par les Lahet, ni par l'église de Pampelune, ni par l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. La vérité est qu'en 1147, Marie de Lehet ou Lahet, fille de Semen-Fortun, seigneur de Lehet de Sare, en Labourd, et de Toda, sa femme, et sœur de Martin-Semen, seigneur de Lehet et de Peralta, donna, du consentement de ses deux fils, Pierre et Martin, et pour les âmes de ses défunts maris, Iñigo-Lopez de Soria et Lope-Iñiguez de Borovia, à Loup, évêque de Pampelune, entre autres biens, *la abadía de Alzorriz*,³ qui était un village de la vallée d'Unciti, dans la *merindad* de Sangüesa, et dont le patronage advint aussi à Roncevaux par la donation que lui en fit le roi Charles III, en 1416.⁴ Les deux noms offrant quelque analogie, l'excellent curé de Ciboure crut qu'il pouvait sans

¹Socarro de Zabalça, honrada con especial merced del Emperador Carlos V (Martin de Vizcay, *Drecho de naturaleza*, 1621, Memoria de las casas remissionadas de la baxa Navarra).

²*Les Paroisses du Pays Basque (Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, no. d'août 1897, p. 348). — *Pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle*, Pau, 1900, in-8°, p. 88.

³Moret, *Annales del Reyno de Navarra*, éd. de 1766, in-f°, t. II, pp. 282, 365 et 427.

⁴Arch. de Pampelune, *caisse 137*, no. 32.

inconvient, pour corser son article sur Arsoritz, identifier la commanderie bas-navarraise avec le village de la vallée d'Unciti.

Pélerin d'Arсорitz fut témoin, en 1189, de la donation de l'église Saint-Vincent de Saint-Michel *de Pede Montis* à Saint-Jacques de Compostelle.

Il y a dans la commanderie d'Arсорitz — nous dit un dénombrément de 1479¹ — une bonne maison où le commandeur fait sa résidence avec sa famille, une petite chapelle avec un autel et une image de la sainte Foy, faite en bosse; ledit autel est dans un endroit fort indécent, puisqu'il est dans le chai, parmi de vieux coffres et les cuves, etc.

Le 17 novembre 1577, Henri III, roi de Navarre, nomme commandeur d'Araoritz son cher et bien aimé M^r Domingo de Loîtéguy, seigneur de la salle de Çaro, à la présentation du prieur et des chanoines de Roncevaux. 1592, „la comanderie et hospital d'Arсорitz, ab toutes ses appartenences, de temps immemorial ença es estade membre et pertenance de l'ospitau generau de Roncesbaux“.² 1641, „la noble casa de Arсорitz deu lugar de Çabalce, parroquia de San Pedro de Usagua, en Cise“.

1619, „la gentillesse et maison de Socarrua, de la paroisse de San Pedro de Usagua, en Cize“.

¹ Arch. des Basses-Pyrénées, G. 210. Raymond, *Inventaire sommaire de ces archives*, t. VI, p. 40.

² En 1591, le capitaine Valentin de Belsunce, mestre de camp d'un régiment de gens de pied de S. M., avait obtenu de Henri IV des lettres de don de la commanderie d'Arсорitz en prétendant que, durant les guerres de religion, Domingo de Loîtéguy avait favorisé les rebelles. Dans une enquête faite en la chancellerie de Saint-Palais, les 6, 8 et 14 mars 1592, devant Michel de La Mothe, vice-chancelier de Navarre, onze témoins attestent la conduite correcte du seigneur de Çaro. Ils le connaissent depuis, les uns, 20, 24, 30, 36 ans, les autres, 40 et 54 ans, et déclarent qu'il s'est toujours comporté comme un bon et fidèle sujet du roi, hantant les sujets fidèles de S. M., tant ceux de la religion réformée que ceux qui font profession de la religion-de l'église de Rome. Quoique catholique, Loîtéguy ne se départit jamais, pendant les troubles, de l'obéissance qu'il devait à la reine Jeanne d'Albret.

Domingo- de Loîtéguy fut maintenu dans la possession de la commanderie, et, par lettres patentes datées de Paris le 15 janvier 1595, Henri IV en pourvut Bernard de Loîtéguy, dit de Çaro, avocat en la chancellerie de Navarre, en considération des services du père.

XII.

La Madeleine. — Appelé anciennement Sainte-Marie-Madeleine de Beitbeder (du béarnais *beit* „beau“ et *beder* „voir“) et la Madeleine de Réculuza (de *erreka luze* „long ruisseau“ ?), ce très ancien prieuré dépendait de l'abbaye de Lahonce, de l'ordre de Prémontré. Paul Raymond¹ a eu le tort de le situer à Saint-Michel-le-Vieux, en le confondant avec le prieuré de Sainte-Marie-Madeleine d'Orisson (*Orizun*); naturellement M. l'abbé Haristoy a reproduit l'erreur, et M. Colas l'a suivi.

L'église de la Madeleine se trouve assez près de Saint-Jean-Pied-de-Port, sur la rive droite du Lauribar et à environ 1800 mètres de celle de Saint-Jean-le-Vieux, et bien qu'elle fût annexe de cette dernière, le prémontré pourvu du prieuré était en même temps curé de la paroisse voisine d'Ispoure, au moins depuis la seconde moitié du XV^e siècle.

Le mardi avant la fête de Noël de l'an du Seigneur 1328, en l'église de Sainte-Marie-Madeleine, le révérend père en J.-C. monseigneur En Per-Arnaud, par la grâce de Dieu abbé de l'abbaye de Lahonce et „monseigneur En Pere Arnaut, prior et caperan de le glisie de Sancta Maria Magdalene de Beitbeder“, promettent, pour eux et pour le prieuré de ladite église de Beitbeder, à En Guillem-Arnaud, seigneur de la salle d'Irumberry, et à ses héritiers et successeurs nés et à naître, qu'ils ne prendront, recouvreront ni n'achèteront terre, verger, ni autre héritage soumis audit seigneur d'Irumberry et à ladite salle d'Irumberry, sans la volonté et l'autorisation audit seigneur ou de tous ceux qui, par la suite, seront seigneurs ou dames de ladite maison et salle d'Irumberry. L'honoré et saint homme NArremon-Arnaud de Lacarre, chapelain majeur de la ville de Saint-Jean, et En Bernard de Sault furent les témoins de cet engagement.²

¹ *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, p. 141, verbo *Réculus*. Du reste, M. Raymond a consacré un article à *La Madeleine*, hameau de Saint-Jean-le-Vieux, et un autre à *Orisson*.

² Bibl. nat., mss., *Collection Duchesne*, vol. 114, f^o 172.

1364 „Belbeder cabo Sant Johan“ est mentionné dans un compte du receveur royal de la châtellenie de Saint-Jean.¹

Le 2 novembre 1489, en l'église de la Madeleine de Réculuza, lieu ordinaire des assemblées du syndicat établi de toute ancienneté par les habitants de Saint-Jean-Pied-de-Port et ceux du pays de Cize pour l'administration et la garde des montagnes, pâturages, herbes, eaux et bois communs, se réunissent plusieurs gentilshommes, un grand nombre d'habitants du pays, procureurs des autres habitants, et les bailli et jurats de Saint-Jean-Pied-de-Port, faisant pour eux et les autres habitants de la ville, afin de consigner par écrit les usages de tout temps observés. Ils arrêtent un règlement qui entrera en vigueur à la Pâque suivante et durera deux ans, après quoi il sera renouvelé. L'assemblée maintient l'usage ancien de nommer, chaque année, douze députés préposés à la garde desdits monts, pâturages, etc., dont huit pour le pays de Cize et quatre pour la ville de Saint-Jean. Suivant l'usage, ces députés prêteront serment sur la Croix et les saints Évangiles, en l'église de la Madeleine de Réculuza, ceux du pays entre les mains des jurats de Saint-Jean, et ceux de Saint-Jean entre les mains de l'alcalde, ou de quelqu'un choisi par le pays en place de l'alcalde. Il y a vingt-cinq articles. L'article 15 défend, sous certaines peines, aux *cristianos* (cagots) du pays de Cize ou de Saint-Jean de couper aucun autre arbre que ceux appelés *astigarra* (érable), *verni* (?) et *ollacarana* (prunellier). L'article 16 pose pour loi et ordonnance antique entre ladite terre de Cize et la ville de Saint-Jean que nul *cristiano* n'a le droit de mettre aucun bétail ou troupeau dans les lieux communs desdites terre et ville, sinon tant seulement un porc à engraisser pour sa maison et un roussin ou un âne pour porter les outils de son métier² et transporter son bois de chauffage, et s'il en met davantage, que lesdits députés en fassent carnalage sans aucune merci. L'article 17 porte que par loi et ordonnance antique, les *cristianos* ne paient aucune charge royale ni locale avec ceux desdites terres et ville, et cela par la raison qu'ils

¹ Arch. de Pampelune, c. 19, no. 2. — Brutails, *Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre*, Paris, 1890, in-8°, p. 98.

² Généralement les cagots exéçaient les métiers de charpentier et de maçon.

vivent séparés et en dehors d'eux, au moyen d'aumônes des bonnes gens, sans qu'ils aient ni autorité ni prééminences et sans qu'ils puissent jouir de In liberté des autres habitants. D'après l'article 19, les bêtes carnalées seront: suivant l'usage, menées sur le pré de l'église Saint-Pierre de Saint-Jean-le-Vieux, lieu commun au pays de Cize et à la ville de Saint-Jean, et là, les deux grandes cloches carillonnant avec grande solennité, on fera le partage desdites bêtes. Les députés de Cize en auront deux tiers et ceux de Saint-Jean un tiers. Les deux témoins de ce règlement furent les honorables frère Lorenz de Bèhère, recteur d'Ispoure et moine (*monje*) de la Réculuza, et M^r Martin de Lacarre, notaire, *vecino* du pays de Cize.¹

1594, „el palazio y torre de Irumberry de la Reculussa, parroquia de San Pedro, en la tierra de Cissa“; 1610, testament dans lequel il est dit que le corps de „Doña Ann de Lacarra, señora de Irumberry“ (morte en 1593), avait été enterré dans l'église de Madalena de Réculuza.

20 février 1614, lettres patentes par lesquelles Louis XIII concède à Antoine de Loïtéguay et Jeanne d'Irumberry, seigneur et dame d'Irumberry, la juridiction civile en première instance sur leurs emphytéotes et tenanciers dépendants de la maison d'Irumberry, en la paroisse de la Magdeleine; 1615, „Don Juan de Villanueva, rector de Ispura y vicario de la Magdalena de Reculunza“; 1619, „la cassa llamada Sala y la cassa llamada Hospitalia sitas en la parroquia de la Madalena de Reculusa, et, Don Juan de Villanueba vicario de la yglesia de la Madalena de Reculusa“; 1713, l'église de Sainte-Marie Magdelène, paroissiale de Réculuza, oit se trouve le tombeau de la salle d'Irumberry.

Aphat-Ospital. — C'était une commanderie de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, avec une église paroissiale située à 7 ou 800 mètres de celle de Saint-Pierre d'Usacoa et dont, la présentation appartenait au grand prieur de Navarre.

1194, „Hospitala et oratorium de Apaté“;² 1253, frère Sanche de Bascassan, commandeur de Apaytia; 1577, Ordre de convocation du

¹ Arch. de M. Paul Labronche, *Papiers d'Oihenart*.

² *Livre d'or de Bayonne*, publié par M. l'abbé Bidache, Pau, 1006, p. 108.

clergé du diocèse de Bayonne: „Rector Sancti Blasii de Abbate sive Appate hospitalia“; 1662, paroisse d’Apat-Ospital; 1708, Jean d’Irigaray, curé de la commanderie de Saint-Blaise; 1742, paroisse Saint-Blaise d’Apat-Ospital.

Harriette. — Château et village dont l’église — ou à mieux dire la chapelle — était distante d’environ 1400 m. de celle de Saint-Pierre d’Usacoa.

Vers 1168, Ochoa de Harriette; 1388, „palacio de Arrieta“; 1592, la paroisse de Harriette, au pays de Cize.

Février 1691, lettres patentes d’érection en baronnie, sous le nom de Harriette, des terres, fiefs et maisons nobles de Harriette, d’Aincille et de Montroustéguy.

Aujourd’hui Harriette est une annexe de la cure d’Aincille.

Et on voit ce qu’il en est de l’identification *d’Imus Pyrenæus* avec Saint-Jean-le-Vieux; je vais essayer de démontrer que celle de *Summus Pyrenæus* avec le Château Pignon est tout aussi chimérique.

(A suivre.)

JEAN DE JAURGAIN.